



HAL
open science

La question des droits de l'enfant au Japon : regards croisés

Christian Galan

► **To cite this version:**

Christian Galan. La question des droits de l'enfant au Japon : regards croisés. 4e Congrès du Réseau Asie & Pacifique, 2011, Paris, France. ⟨hal-02567839⟩

HAL Id: hal-02567839

<https://hal.science/hal-02567839v1>

Submitted on 8 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization



<http://www.reseau-asie.com>

Enseignants, Chercheurs, Experts sur l'Asie et le Pacifique
Scholars, Professors and Experts on Asia and the Pacific

LA QUESTION DES DROITS DE L'ENFANT AU JAPON : REGARDS CROISÉS

THE QUESTION OF THE RIGHTS OF THE CHILD IN JAPAN: A COMPARATIVE PERSPECTIVE

Christian Galan

Université de Toulouse-le Mirail

Thématique I : Construction des savoirs et des idées Theme I: The construction of knowledge and ideas

*Atelier I-01 : Ce que le Japon nous dit de ses enfants et de la jeunesse en général
Workshop I-01: What Japan tells us about its children and, more generally, about youth*

4^{ème} Congrès du Réseau Asie & Pacifique 4th Congress of the Asia & Pacific Network

14-16 sept. 2011, Paris, France

École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville
Centre de conférences du Ministère des Affaires étrangères et européennes

© 2011 – *Christian Galan*

Protection des documents / Document use rights

Les utilisateurs du site <http://www.reseau-asie.com> s'engagent à respecter les règles de propriété intellectuelle des divers contenus proposés sur le site (loi n°92.597 du 1er juillet 1992, JO du 3 juillet). En particulier, tous les textes, sons, cartes ou images du 4^{ème} Congrès, sont soumis aux lois du droit d'auteur. Leur utilisation, autorisée pour un usage non commercial, requiert cependant la mention des sources complètes et celle des nom et prénom de l'auteur.

The users of the website <http://www.reseau-asie.com> are allowed to download and copy the materials of textual and multimedia information (sound, image, text, etc.) in the Web site, in particular documents of the 4th Congress, for their own personal, non-commercial use, or for classroom use, subject to the condition that any use should be accompanied by an acknowledgement of the source, citing the uniform resource locator (URL) of the page, name & first name of the authors (Title of the material, © author, URL).

Responsabilité des auteurs / Responsibility of the authors

Les idées et opinions exprimées dans les documents engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Any opinions expressed are those of the authors and do not involve the responsibility of the Congress' Organization Committee.

Introduction

En mai 2010, le Comité des Droits de l'Enfant (CDE) a discuté le *Troisième rapport périodique* (ci-après rapport officiel¹) que lui a soumis le gouvernement japonais en tant que signataire, en 1990, de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (ratifiée en 1994) – notons ici que ce rapport, rendu en avril 2008, ne prend pas en compte les mesures prises par les gouvernements Hatoyama et Kan. Un rapport alternatif, intitulé *Deprivation of Childhood in neo-Liberal Society*², a été également produit à cette occasion par un groupe d'organisations non gouvernementales et de personnalités japonaises (National Coalition Group of Citizens and NGO's for the Alternative Report on the Convention on the Rights of the Child, NCNAR). Et la lecture parallèle de ces deux textes est absolument passionnante.

Ces textes diffèrent en effet si fondamentalement dans leur analyse de la réalité sociale et de la vie quotidienne des enfants japonais que l'on peut parfois se demander s'ils concernent vraiment le même pays. Et de fait, entre le quasi déni du gouvernement de tout problème concernant l'enfance au Japon (si ce n'est des problèmes causés par les enfants ou les familles eux-mêmes !) et le relevé méticuleux de tout ce que les ONG considèrent comme des violations des droits des enfants, émerge une conception relativement complexe et contradictoire de l'enfance et de l'adolescence dans ce pays.

La question des droits de l'enfant est une question qui a été peu traitée dans les études japonaises, peut-être parce qu'elle ne paraît pas au premier abord pertinente, d'aucuns considérant, comme le fait d'ailleurs le rapport officiel, qu'elle ne constitue en rien un problème dans un pays aussi développé que le Japon. A notre connaissance, seuls Goodman³ et Neary⁴ s'y sont vraiment intéressés et on se référera à leur travaux pour une présentation

¹ Source : <http://tb.ohchr.org/default.aspx?country=jp> (accès direct : <http://daccess-ods.un.org/TMP/2767391.20483398.html>) ; en japonais : http://www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/jido/pdfs/0804_kj03.pdf.

² National Coalition Group of Citizens and NGO's for the Alternative Report on the Convention on the Rights of the Child, *Deprivation of Childhood in neo-Liberal Society – Urgent call from Japan for articles 6 & 12 revolution*, 2009.

³ Roger Goodman, « On Introducing the UN Convention on the Rights, of the Child into Japan », in R. Goodman & I. Neary (eds), *Case Studies on Human Rights in Japan*, Richmond, U.K., Japan Library, 1996, p. 109-140 ; Roger Goodman, *Children of the Japanese State – The Changing Role of Child Protection Institutions in Contemporary Japan*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

⁴ Ian Neary, *Human Rights in Japan, South Korea, and Taiwan*, London, Routledge, 2002, « Children's

générale de la chronologie et des débats concernant la signature de la Convention relative aux Droits de l'Enfant par le Japon.

Dans ce pays, en revanche, la question des droits de l'enfant est beaucoup plus d'actualité, surtout depuis le milieu des années 1990, et nombre de spécialistes de l'éducation tel, par exemple, le professeur Horio Teruhisa⁵, qui a participé à la rédaction du rapport alternatif, ont bâti une grande partie de leur réflexion sur le système éducatif japonais à partir de cette question.

1. Deux rapports : deux visions différentes de la réalité

La forme de ces deux rapports est en elle-même riche d'enseignements. Le troisième rapport périodique se présente en effet, comme le notait déjà Neary dans son analyse du premier rapport périodique (1996) (et il en va d'ailleurs de même du deuxième en 2001), comme :

« [...] un document très formel, plus préoccupé de montrer l'existence de dispositions légales que d'expliquer les "différents facteurs et difficultés [...] vis-à-vis du degré de mise en œuvre de ses obligations" [en tant que signataire,...]. »⁶

Force est également de constater, comme l'écrivent les auteurs du rapport alternatif, que :

« [...] Le *Troisième rapport* [...] ne fournit [même] pas les informations minimales au CDE pour lui permettre d'avoir une compréhension précise du problème des enfants au Japon. [...] Le nombre et la qualité des références et des informations utilisées dans la préparation du Rapport échouent à présenter la situation réelle [de ceux-ci]. »⁷

Sur le fond, les deux rapports s'opposent également sur quasiment tous les points abordés. Quand le rapport officiel énumère les lois nouvellement votées ou les structures et organismes nouvellement mis en place, le rapport alternatif s'alarme lui d'une dégradation généralisée des conditions de vie des enfants japonais sur les plans économique, social, politique, éducatif aussi bien que psychologique, affectif et physique. Quand le rapport officiel revendique la mise en place d'un médiateur des enfants, le lancement d'un programme d'aide à la garde des plus jeunes, la révision de la législation des mineurs,

Rights in Japan », p. 205-232.

⁵ Horio Teruhisa, *Jinken to shite no kyōiku* (L'éducation en tant que droit de l'homme), Tōkyō, Iwanami shoten, 1999 ; Horio Teruhisa, « A view of Children in a Global Age – Concerning the Convention of Children's Rights », *Educational Studies in Japan: International Year Book*, n° 1, 2006 ; Horio Teruhisa, *Ningen to kyōiku* (Êtres humains et éducation), Tōkyō, Kamogawa shuppan, 2010.

⁶ I. Neary, *op. cit.*, p. 223.

⁷ *Deprivation of Childhood in neo-Liberal Society*, *op. cit.*, p. 4.

l'établissement du Conseil pour la reconstruction de l'éducation, ou assure que des actions ont été engagées à la fois contre le suicide des enfants et pour la protection des enfants contre les crimes, que des progrès ont été réalisés dans les domaines de l'éducation alimentaire ou de l'orientation professionnelle (qui « permet [à présent] aux élèves d'avoir un but dans la vie »⁸, *sic*), que des mesures importantes ont été prises pour lutter contre la pédopornographie, etc., le rapport alternatif dénonce, lui, une paupérisation grandissante des familles japonaises dont les effets sont dévastateurs sur le quotidien des enfants et des adultes qui ont la charge de ceux-ci, ou pointe du doigt, entre autres, les très préoccupantes causes externes de décès des jeunes de plus de 15 ans, la non prise en compte généralisée de la parole de l'enfant, la diminution du temps libre consacré au jeu, la pression toujours plus grande et toujours plus précoce des parents, une compétition scolaire qui commence toujours plus tôt, la hausse statistique des phénomènes de brimades (*ijime*), de refus d'aller à l'école, de violence scolaire et des cas de suicide, ou encore l'augmentation de l'angoisse, de l'isolement et de l'apathie chez les enfants, etc.

Comme le laissait prévoir le titre même du rapport alternatif : « Confiscation de l'enfance dans une société néo-libérale », la condamnation de l'évolution néolibérale du Japon depuis le début des années 2000 y est radicale. Le rapport officiel n'évoque, lui, jamais cette évolution sinon pour vanter les bienfaits des mesures prises en faveur des enfants, des enfants dont les auteurs du rapport alternatif redoutent pourtant, eux, qu'aujourd'hui ils : « [...] n'apprennent plus qu'un seul type de leçon : un homme n'a aucune valeur s'il n'obtient pas de bons résultats »⁹.

2. Deux rapports : deux visions de l'enfance

Les divergences entre les deux rapports découlent de fait, avant tout, de deux visions ou de deux conceptions différentes de l'enfance et des enfants, en même temps qu'elles mettent plus clairement que jamais en lumière la nature respective de celles-ci. On a là en fait un excellent exemple de la coexistence de « conceptions opposées de l'enfance [qui existent] dans une société donnée » que Heywood¹⁰ pousse à prendre en considération pour toute société étudiée, et qui s'imposent ici d'elles-mêmes. Par ailleurs, le fait que les rapports soient produits, tous les deux, l'officiel et l'alternatif, par des Japonais permet de lever le débat sur la possibilité ou l'impossibilité d'adapter des valeurs universelles (occidentales), celles liées aux

⁸ *Troisième rapport périodique, op. cit.*, p. 4.

⁹ *Deprivation of Childhood in neo-Liberal Society, op. cit.*, p. 31.

¹⁰ Colin Heywood, *A History of Childhood*, Cambridge, Polity Press, 2001, p. 20.

droits humains, à un contexte local et culturel spécifique. Le débat est ici porté par des Japonais contre d'autres Japonais et il s'agit bien de deux visions différentes de l'enfant dans une même société.

Un bon moyen d'aborder ces deux visions est de partir du concept et de l'image de l'*ii ko*, le « bon enfant ». Le rapport officiel donne en effet, implicitement, une définition culturelle et purement japonaise de celui-ci tandis que le rapport alternatif s'efforce lui de le définir d'une manière plus universelle et plus humaniste. Un *ii ko* semble ainsi être pour les autorités japonaises un enfant qui présente certains traits caractéristiques de comportement par rapport à un idéal type qui définit de fait, par exclusion, un *warui ko*, un « mauvais enfant ». Pour le rapport alternatif, en revanche, tout enfant japonais est par définition, et à tout âge, un *ii ko* à qui il faut permettre de se développer en tant que tel.

Cette différence de points de vue entraîne, de fait, des positions et des propositions politiques différentes qui visent, dans le rapport officiel, à contrôler toujours plus les enfants afin qu'ils ne s'écartent pas de l'idéal type recherché (ou imaginé) et, dans le rapport alternatif, à demander toujours plus de protection et de compréhension pour ces mêmes enfants.

Comme l'ont rappelé de nombreux spécialistes étrangers et japonais, l'enfant est au Japon généralement vu comme bon, pur, doué naturellement d'un potentiel intellectuel, émotionnel et physique à la fois important et, surtout, équivalent à celui de tous les autres enfants. Ce n'est que « par la suite », au contact de l'attention et de l'éducation (*kyôiku* et *shitsuke*) qu'il reçoit de son entourage familial et scolaire, mais aussi en fonction de son propre comportement et investissement (la notion d'« effort » – *dôryoku*, *gaman*, *ganbaru*, *isshôkenmei* – est ici importante) que des différences apparaîtront entre lui et les autres enfants et qu'il pourra évoluer vers, même si ce n'est pas dit ainsi, le statut d'*ii hito* (bonne personne) ou de *warui hito* (mauvaise personne). C'est-à-dire celui d'une personne ayant assimilé, ou pas, « l'art de vivre et les bonnes manières qui font une personne adulte (littéralement, une personne sociale) »¹¹.

On pourrait reprendre également ici les propos de Stafford, formulés au sujet des enfants chinois mais qui me semblent également bien résumer la position des autorités japonaises : « Il n'y a pas tant un problème à ce que les enfants *deviennent* quelque chose, qu'à ce que les enfants *restent* quelque chose »¹². A savoir « bons ».

Un autre aspect important, souligné entre autres par Goodman, est que l'enfant est

¹¹ Joy Hendry, *Becoming Japanese: The World of Pre-School Child*, Manchester, Manchester University Press, 1986, p. 11.

¹² Charles Stafford, *The Roads of Chinese Childhood: learning and Identification in Angang*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 18.

considéré le plus souvent au Japon « comme un *mono* (une « chose ») prolongeant leurs parents plutôt que se distinguant de ceux-ci »¹³ – sans parler de la prégnance de la pensée confucéenne qui définit l'enfant au travers d'une relation de devoirs vis-à-vis de ses géniteurs. De fait, comme l'écrit encore Goodman, le défi des tenants des Droits de l'enfant au Japon est bien de chercher : « [...] à faire adopter une Convention qui considère les enfants comme des individus autonomes dotés de droits humains [...] dans une société où ceux-ci sont traditionnellement considérés comme des sujets ayant besoin de protection »¹⁴. C'est-à-dire des êtres qui, par définition, sont considérés comme inférieurs aux adultes et dépendants de ceux-ci.

De là découlent, dans la vision « officielle » de l'enfance, à la fois l'idée d'une bonté originelle et celle d'une non-existence en tant qu'individu. Dit autrement : l'égalité entre les enfants et les adultes qu'établit de fait la Convention relative aux droits de l'enfant apparaît à beaucoup, et notamment aux autorités, comme quelque chose de difficilement acceptable, sinon même d'envisageable.

3. Enfants en danger, dangereux enfants

A ce constat, qui était déjà d'actualité dans les premiers et deuxièmes rapports officiels et rapports alternatifs, s'ajoute avec le *Troisième Rapport*, un élément nouveau.

La lecture parallèle des deux rapports de 2010 montre en effet que les autorités ont aujourd'hui tendance dans leurs politiques à l'égard de l'enfance à développer des dispositifs, certes de « protection » et d'« éducation », mais aussi de « contrôle » de plus en plus contraignants, étroitement liés à la famille (elle aussi contrôlée et pressée), qui laissent entrevoir la montée en puissance d'une conception de l'enfant non seulement comme un sujet non autonome mais aussi comme un sujet potentiellement dangereux et dont il faut se méfier.

Deux lois, abondamment citées dans les deux rapports officiel et alternatif de 2010, illustrent cette réalité : la nouvelle Loi fondamentale sur l'éducation (*Kyôiku kihon hô*)¹⁵ de 2006 et la nouvelle Loi sur la jeunesse (*Shônen hô*)¹⁶ de 2007. Auxquelles on peut ajouter les Règlements relatifs aux actions de police concernant les mineurs (*Shônen keisatsu katsudô kisoku*)¹⁷, de 2007 également.

La politique mise en place par ces textes, dite de « tolérance zéro », a pour principal

¹³ R. Goodman (2000), *op. cit.*, p. 165.

¹⁴ R. Goodman (1996), *op. cit.*, p. 110.

¹⁵ Source : <http://law.e-gov.go.jp/htmldata/H18/H18HO120.html>.

¹⁶ Source : <http://law.e-gov.go.jp/htmldata/S23/S23HO168.html>.

¹⁷ Source : <http://law.e-gov.go.jp/htmldata/H14/H14F30301000020.html>.

effet, selon le rapport alternatif, « d'intensifier la campagne pour faire rentrer les mentalités dans la norme, en coordonnant [l'action] des écoles, de la police et des communautés. Plus que jamais, les enfants sont contraints par l'observation de règles strictes »¹⁸.

La police peut ainsi maintenant interroger et arrêter sans contrainte administrative tout enfant âgé de 11 à 16 ans sur le seul soupçon d'une potentielle ou latente « inclination criminelle ». Voir à ce sujet, dans les Règlements relatifs aux actions de police concernant les mineurs, les surprenantes définitions des « délinquants » dits *guhan shônen* (jeunes à risque ou jeunes criminel potentiel¹⁹) et *furyô kôshi shônen* (jeunes voyous, litt. : des jeunes qui font de mauvaises actions²⁰). Nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail, mais la lecture parallèle du rapport officiel et du rapport alternatif conduit sur ce point à prendre conscience du processus (en cours) de déstabilisation ou d'effondrement de l'image « traditionnelle » (dans le sens de communément admise) que les adultes japonais s'étaient construite de l'enfance. De l'incompréhension également de ces mêmes adultes vis-à-vis de l'évolution de la réalité sociale et culturelle de l'enfance dans leur propre pays, au cours de ces dernières dix ou quinze dernières années.

Cette déstabilisation a été causée, certes, par différents faits divers violents impliquant de très jeunes adolescents (même si la hausse de la criminalité juvénile est contestée, chiffres à l'appui, par le rapport alternatif²¹), mais surtout par l'augmentation statistique de différents phénomènes considérés comme négatifs : repli sur soi, refus du monde du travail, abandon scolaire, refus de s'insérer dans la société, suicide, etc. Et c'est bien cette situation globale qui laisse aujourd'hui les adultes japonais relativement démunis.

Ainsi, les très jeunes adolescents qui ont été impliqués ces dernières années dans différents faits divers sanglants étaient tous, avant de passer à l'acte, considérés par leur entourage familial et scolaire non seulement comme des enfants « normaux » mais également, et surtout, comme des « *ii ko* ». Et c'est cette réalité – le fait qu'un *ii ko* puisse devenir un

¹⁸ *Deprivation of Childhood in neo-Liberal Society, op. cit.*, p. 13.

¹⁹ « [...] un jeune dont on peut craindre que, pour les raisons indiquées ci-après, du fait de son milieu ou de son caractère, il commette dans le futur un crime, ou encore un acte contraire à la loi : a) avoir un penchant à ne pas se soumettre au contrôle juste des responsables légaux; b) s'éloigner du foyer sans raison valable ; c) fréquenter des personnes immorales ou des criminels, ou encore aller dans lieux louches ; d) avoir un penchant à commettre des actes qui nuisent à sa propre moralité et à celle des autres. » ; ce « jeune » entrant par ailleurs *de facto*, en tant que *guhan shônen*, dans la catégorie plus large des *hikô shônen* (délinquant juvénile), alors que, d'après la définition même, il n'a à ce stade commis aucun acte délictueux (*Shônen keisatsu katsudô kisoku, op. cit.*, article 2)

²⁰ « Un jeune qui n'entre pas dans la catégorie des *hikô shônen* [délinquants juvéniles] mais qui boit de l'alcool, fume, rôde la nuit ou encore commet des actes qui nuisent à sa propre moralité et à celle des autres » (*ibid.*).

²¹ *Deprivation of Childhood in neo-Liberal Society, op. cit.*, p. 75-76.

criminel et donc être un danger potentiel pour son entourage –, plus que le caractère horrible des différents crimes, qui a provoqué un traumatisme profond au sein de la société japonaise (bien aidée en cela par les médias). De deux choses l'une, en effet, soit les adultes japonais ne sont plus aujourd'hui capables de cerner la personnalité réelle de leurs enfants, soit c'est le processus ou l'objectif mêmes de « formation » des *ii ko* qui sont en eux-mêmes défailants ou corrompus. Dans les deux cas on a là une situation fortement anxiogène et déstabilisante.

Et la réponse presque exclusivement répressive des autorités, qui a consisté notamment à abaisser en deux fois, en 2000 et 2007, l'âge de la responsabilité pénale de 16 à 14 ans, puis de 14 à 12 ans (en réalité 11 ans²²), a fini de mettre à mal non seulement le concept même d'*ii ko* mais aussi celui d'enfant « naturellement bon ». Et cela, redisons-le, sans jamais que ces mêmes autorités ne prennent en compte le contexte psychologique dans lequel évoluent ces enfants ou les conséquences sociales des choix politiques et économiques faits au Japon depuis le milieu des années 1990.

Cette nouvelle donne et l'aveuglement des autorités à son endroit sont d'ailleurs pointés du doigt par le rapport alternatif qui insiste sur le fait que :

« [...] de nouvelles formes de violations des droits de l'enfant sont apparues, qui diffèrent des violations "traditionnelles" [...]. Cette nouvelle version des violations [des droits de l'enfant] est parfaitement caractérisée par l'expression "confiscation de l'enfance", laquelle constitue un obstacle grave à la croissance et au développement des enfants en ce qu'elle entraîne à leur égard le déni de toute dignité personnelle et du droit de vivre et de grandir dans le bonheur. [...] aujourd'hui, au Japon,] les enfants sont de plus en plus exposés à un spectre de violations de leurs droits très large qui va des violations habituelles et visibles à des violations jusqu'ici inconnues. »²³

Conclusion

L'enfance au Japon, on l'aura compris, se trouve ainsi peinte bien différemment dans le rapport officiel et dans le rapport alternatif avec, pour le premier, une sorte de nostalgie pour un certain type d'enfants qui n'existeraient plus (s'ils ont jamais existé !) et une vision de l'enfance actuelle comme un danger potentiel pour les adultes et pour la société. Tandis que dans le second cas ce sont les enfants eux-mêmes qui, « privés d'enfance », sont présentés comme étant de plus en plus danger et de moins en moins protégés.

Dans ce nouveau contexte, la conception même de l'*ii ko* est de fait devenue elle-même un facteur de cette confiscation de l'enfance que dénonce le rapport alternatif :

²² Voir dans ce panel la communication d'Isabelle Konuma.

²³ *Deprivation of Childhood in neo-Liberal Society*, op. cit., p. 6.

« [...] Plus les enfants sont appelés “bons enfants”, plus ils répriment leurs désirs et espoirs afin de satisfaire les demandes de leurs parents et d’“obtenir de bons résultats” ou de “ne pas se faire dépasser par les autres”. Quand ils ne peuvent pas satisfaire les espérances de leurs parents, la relation parent-enfant se brise. On dit que “même si les bons enfants existent physiquement, ceux-ci n’ont pas le sentiment de vivre une vraie existence” ou qu’ils ont celui de vivre dans un état où ce sentiment “leur a été refusé” »²⁴.

Ainsi, et ce sera notre conclusion, dans un Japon où, comme le dit le rapport alternatif, « pour utiliser la langue de lycéens, [...] “la vie est décidé à 15 ans” »²⁵, l’image que les adultes ont de l’enfance est bien aujourd’hui en cours de recomposition, au travers d’un processus qui, notamment, balance entre nostalgie et peur : peur *des* enfants dans la rapport officiel, peur *pour* les enfants dans le rapport alternatif. Et il s’agit là, selon nous, d’une nouvelle donne sociale qui caractérise pleinement la période actuelle d’ « après-après-guerre »²⁶.

Si les autorités gouvernementales et éducatives, notamment, ont ainsi toujours en tête le modèle d’enfance idéale figée dans les statues de Ninomiya Sontoku (1787-1856) qui ornent de nombreux lieux publics – un modèle qui mêle mythe, idéalisation et aveuglement –, la société réelle est elle, aujourd’hui, en train de produire des tas de « petits Kîchi », du nom du héros du manga éponyme d’Arai Hideki²⁷ (que nous invitons vivement à lire comme une illustration de notre propos et du contenu des deux rapports présentés ici), dont le malheur et celui de leur entourage n’est pas tant dans leur violence que dans leur indépendance d’actes et de jugement et dans l’incapacité des adultes à admettre celle-ci.

²⁴ *Ibid.*, p. 66.

²⁵ *Ibid.*, p. 62.

²⁶ Voir sur cette notion : Christian Galan, « L’évolution du concept d’“éducation d’après-guerre” », in Michael Lucken, Anne Bayard-Sakai et Emmanuel Lozerand (sous la dir. de), *Le Japon après la guerre*, Arles, Philippe Picquier, 2006, p. 47-81.

²⁷ Version française : Arai Hideki, *Ki-itchi !*, Delcourt, 9 tomes, 2003-2008.